

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Economie - Innovation et
enseignement supérieur
N° 2020-D-266

TECHNOPARC KRYSALIDE - PEPINIERE D'ENTREPRISES DE GRANDANGOULEME - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION LE POIVRE MLC

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°30 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1er – Est approuvée la convention passée avec l'association Le Poivre MLC, sise 10 Place du Palet à Angoulême, pour la mise à disposition du bureau B7 (30 m²) du Technoparc Krysalide - pépinière d'entreprises, situé 70 rue Jean Doucet à SAINT-MICHEL.

Article 2 – La mise à disposition est consentie à titre gracieux, à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée d'un an. L'association devra verser une caution de 10 €HT par clé.

Article 3 – La recette est inscrite au budget annexe aménagement de zones – gestion immobilière – articles 752 et 758.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 22 septembre 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **23/09/2020**
Publié ou notifié,
Le **23/09/2020**